

Fiche d'information des autorités fédérales

Projet de terminal portuaire Sorel-Tracy – QSL International Ltée
Dossier de l'Agence : 83969

Ministère/organisme	Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)
Personne-ressource principale	Louis Breton, Gestionnaire, Section évaluation environnementale, DAPE.
Adresse complète	1550 D'estimauville, Québec, QC, G1J 0C3
Courriel	Louis.Breton@ec.gc.ca
Téléphone	(418) 446-5639
Deuxième personne-ressource	Linda Roberge, Analyste, Section évaluation environnementale

-
1. Est-il probable que votre ministère ou organisme soit tenu d'exercer une attribution liée au projet pour permettre sa mise en œuvre?

Oui, toutefois la probabilité est faible.

Dans l'affirmative, veuillez préciser la loi adoptée par le Parlement et cette attribution.

Veuillez noter que les exigences suivantes pourraient s'appliquer à ce projet.

Permis en vertu de la *Loi sur les espèces en péril (LEP)*, conformément à l'article 73 de la LEP

Dans le cas des espèces non aquatiques inscrites à l'annexe 1 de la LEP comme espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées, un permis d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) peut être exigé en vertu de l'article 73 de la LEP pour les activités qui affectent une espèce sauvage inscrite ou les résidences de ses individus, là où des interdictions sont en place. À l'heure actuelle, des interdictions sont en vigueur concernant les individus et les résidences pour toutes les espèces inscrites à la LEP sur les terres fédérales, y compris les terres de réserve des Premières nations, ainsi que pour les individus et les résidences d'oiseaux inscrits en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, où qu'elles se retrouvent.

Ces permis ne peuvent être délivrés que si toutes les solutions de rechange susceptibles de minimiser les conséquences négatives de l'activité pour l'espèce ont été envisagées et la meilleure solution retenue; toutes les mesures possibles seront prises afin de minimiser les conséquences négatives de l'activité sur l'espèce, sur son habitat essentiel ou sur la résidence de ses individus; et si cette activité ne compromet ni la survie des espèces, ni le rétablissement de l'espèce.

Il est possible que des interdictions entrent en vigueur à l'avenir par le biais d'ordonnances réglementaires pour les individus, les résidences et l'habitat essentiel sur les terres non fédérales et/ou pour l'habitat essentiel sur les terres fédérales. Il est également possible que, au cours de l'évaluation d'impact ou après celle-ci, d'autres espèces soient inscrites en vertu de la LEP; des permis peuvent être exigés pour les activités du projet qui affectent ces espèces supplémentaires. Il est conseillé aux promoteurs de surveiller ces modifications réglementaires en consultant le registre de la LEP : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril.html>.

Voici quelques exemples d'activités pouvant nécessiter un permis en vertu de la LEP :

- Les inventaires d'espèces sauvages susceptibles d'affecter des individus ou des résidences;
- Préparation du site (déblaiement, nivellement, déboisement, décapage du couvert végétal, accès au site, dynamitage);
- Construction et exploitation de travaux temporaires et permanents et d'infrastructures;
- Création de nouvelles routes, voies ferrées ou lignes électriques;
- Remplissage des milieux humides ou des cours d'eau;
- Toute surveillance qui nécessite la capture ou la libération d'individus; et
- Effets de perturbation sensorielle (éclairage artificiel, bruit, vibration, activité humaine, circulation automobile).

Avant de déterminer si un permis en vertu de la LEP est requis, ECCC aura besoin de renseignements détaillés sur les effets potentiels du projet sur les espèces en péril, l'emplacement et/ou les occurrences d'espèces en péril et de résidences, leur utilisation de l'habitat et la présence et la répartition d'habitat essentiel dans la zone du projet, ainsi que les effets particuliers du projet sur les terres fédérales.

Les composantes du projet susceptibles d'affecter les résidences ou les individus comprennent notamment pour la phase construction, les activités pouvant générer du bruit et/ou dégrader la qualité de l'air. Les activités de fonçage de pieux, les travaux d'excavation et le remblayage pendant la construction des installations portuaires sont des exemples. En phase exploitation, les activités de transbordements, par exemple les marchandises en vrac, les équipements de transbordement à quai et le convoyeur peuvent affecter les résidences ou les individus. Les activités connexes telles que le camionnage et le transport ferroviaire risquent d'engendrer également du dérangement pour la faune à statut précaire.

Liens vers des documents accessibles au public:

Lignes directrices sur la délivrance de permis en vertu de l'article 73 de la Loi sur les espèces en péril :

<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril/politiques-lignes-directrices/delivrance-permis-article-73.html>

Politique de délivrance de permis en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* : <https://registre-especes.canada.ca/index-fr.html#/consultations/2983>

L'article 73 de la LEP décrit les exigences relatives à la consultation des communautés autochtones. Les activités de consultation d'ECCC auprès des communautés autochtones commencent après la réception d'une demande de permis en vertu de la LEP. Les consultations sur les permis en vertu de la LEP seront coordonnées avec les consultations réalisées pendant l'évaluation d'impact, dans la mesure du possible.

Conformément à l'article 73 de la LEP, il n'y a pas de participation du public au processus de délivrance d'un permis en vertu de la LEP. Si un permis est délivré, la description de l'activité et la façon dont les conditions préalables de la LEP ont été respectées seront affichées sur le Registre public des espèces en péril :

<https://registre-especes.canada.ca/index-fr.html#/permis?sortBy=issueDate&sortDirection=desc&pageSize=10>.

S'il n'est pas entièrement décrit dans la description initiale du projet, le promoteur doit fournir tout besoin anticipé de permis pour les espèces en péril pendant toutes les phases du projet, y compris pour **la petite chauve-souris brune, la pipistrelle de l'Est, la chauve-souris nordique, l'hirondelle rustique, la grive des bois, l'hirondelle rustique, le gros-bec errant, le goglu des prés, l'hirondelle de rivage, et l'engoulevent bois-pourri** dans la description détaillée du projet si possible. Le promoteur est encouragé à effectuer une surveillance périodique afin de prendre en compte les modifications à la réglementation, notamment la révision du statut des espèces sauvages par le COSEPAC ou la LEP. Le promoteur est encouragé à recueillir et à soumettre les renseignements nécessaires pour déterminer si un permis en vertu de la LEP est requis pendant le processus d'évaluation d'impact, et à soumettre sa demande bien avant les activités proposées pour éviter tout délai.

De plus amples renseignements sur les espèces en péril seront fournis dans le Plan de délivrance de permis.

-
2. Votre ministère ou organisme est-il en possession de renseignements ou de connaissances spécialisés qui pourraient être pertinents pour la réalisation d'une évaluation d'impact du projet?

Oui

Veillez préciser s'il y a lieu.

ECCC dispose de renseignements de spécialistes ou d'experts pouvant être pertinents pour l'évaluation d'impact dans les domaines énumérés ci-dessous, notamment en ce qui concerne l'établissement d'une base de référence adéquate, une évaluation des effets potentiels sur les composantes valorisées biophysiques, l'efficacité des mesures d'atténuation, les méthodes de surveillance et de suivi, ainsi que l'information concernant les politiques, les normes et la réglementation fédérale pouvant être pertinente à l'évaluation (Remarque : ECCC n'évalue pas la conformité réglementaire des projets proposés, mais fournit plutôt une contribution technique à l'Agence pour éclairer l'évaluation). Une fois que la portée du projet et de l'évaluation sont établies par l'Agence, cette liste peut changer à mesure que d'autres activités ou composantes de projet pourraient entrer dans la portée.

Qualité de l'air : qualité de l'air ambiant; sources d'émissions; estimation et mesure des émissions; modélisation de la dispersion; et surveillance de suivi.

Émission de gaz à effet de serre (GES) et changement climatique : estimations des émissions de GES (nettes et en amont); impact sur les puits de carbone; mesures d'atténuation des émissions de GES et détermination des meilleures technologies disponibles/meilleures pratiques environnementales (MTD/MPE); plan crédible pour atteindre des émissions de GES nettes nulles d'ici 2050 ; données scientifiques sur les changements climatiques pour éclairer l'évaluation des changements potentiels de l'environnement et la résilience du projet aux effets des changements climatiques; politiques sur le changement climatique; et projections nationales de GES.

Qualité et quantité des eaux : qualité des eaux de surface dans la mesure où cela pourrait affecter le poisson et son habitat; prédictions et modélisation de la qualité de l'eau; sources de contamination des eaux de surface; gestion des eaux usées; infiltrations et effets de ruissellement; gestion des sols ou des sédiments contaminés; dragage marin et en eau douce; hydrologie (données et modélisations des débits de cours d'eau, gestion des inondations et des événements extrêmes, contrôle du drainage, niveaux d'eau, équilibres hydriques); géochimie; suivi et surveillance.

Faune, espèces en péril et habitat : les espèces et lieux prioritaires tels que décrits dans l'Approche pancanadienne pour la transformation de la conservation des espèces en péril au Canada; les oiseaux

migrateurs, nids, œufs et habitat; les espèces désignées en péril par le COSEPAC¹, les espèces en péril, individus, habitat et habitat essentiel, y compris les stratégies de rétablissement, plans d'action, et les plans de gestion; fonction écologique des milieux humides; écotoxicologie.

Urgences environnementales : planification et orientation de la gestion des urgences; modélisation du transport atmosphérique et de la dispersion des contaminants dans l'air; devenir et comportement, modélisation de la trajectoire hydrologique des contaminants dans l'eau.

Climat et météorologie : modèles et normes climatiques à long terme; vents marins, vagues et conditions météorologiques; glace de mer et icebergs.

-
3. Votre ministère ou organisme a-t-il pris en compte le projet, exercé une attribution en vertu de toute loi adoptée par le Parlement relativement au projet ou pris toute mesure qui permettrait la réalisation du projet en tout ou en partie?

ECCC n'a pas envisagé, exercé un pouvoir ou accompli un devoir, ni pris aucune mesure dans le cadre du projet.

Veillez préciser s'il y a lieu.

Sans objet

-
4. Votre ministère ou organisme a-t-il eu des contacts avec le promoteur ou une participation quelconque auprès de celui-ci ou toute autre partie relativement au projet? (Par exemple, une demande de renseignements à propos de la méthode, des orientations ou des données, ou une présentation du projet.)

D'après les informations facilement disponibles, ECCC (région du Québec) n'a pas eu aucune implication avec le promoteur ou d'autres parties qui seraient pertinentes pour l'évaluation de ce projet.

Veillez donner un aperçu des renseignements ou des conseils échangés.

S.O.

5. Votre ministère ou organisme a-t-il des renseignements ou des connaissances supplémentaires non mentionnés ci-dessus?

Pas en ce moment.

Veillez préciser s'il y a lieu.

S.O.

¹ <https://www.canada.ca/fr/services/environnement/faune-flore-especes/especes-peril/approche-pancanadienne/conservation-especes-en-peril.html>

Et Comité sur la situation des espèces en péril au Canada

6. Du point de vue de la mission et des domaines d'expertise de votre ministère ou organisme, quels sont les **principaux enjeux** qui devraient être traités dans l'évaluation d'impact du projet, si l'Agence détermine qu'une évaluation d'impact est requise?

Pour ces principaux enjeux :

- Décrivez l'effet positif ou négatif anticipé sur la ou les composantes valorisées concernées ou décrivez la nature de la question à éclaircir.
- Lorsque possible, déterminer les clarifications ou les engagements que le promoteur pourrait prendre dans sa description détaillée du projet et dans sa réponse au sommaire des questions qui peuvent aider à l'individualisation des lignes directrices, si une évaluation d'impact est requise.
- Identifier, de manière générale, l'information ou les études qui devraient être exigées du promoteur dans les lignes directrices pour l'étude d'impact, si cette dernière est requise.
- Fournir un résumé en langage simple des questions ou exigences qui pourraient être ajoutées au sommaire des questions.

Utilisez le tableau 1 pour répondre à la présente question.

7. Pour les **enjeux de moindre importance**, déterminer les clarifications ou les engagements que le promoteur pourrait prendre dans sa description détaillée du projet et dans sa réponse au sommaire des questions qui donneraient confiance dans le fait que les enjeux peuvent être abordés et gérés sans l'intégrer dans l'évaluation d'impact, ou qui peuvent aider à l'individualisation des lignes directrices, si une évaluation d'impact est requise.

Utilisez le tableau 1 pour répondre à la présente question.

Nom de l'intervenant du ministère ou
de l'organisme

Directeur régional des activités de protection de l'environnement
Environnement et changement climatique Canada
Titre de l'intervenant

26 Octobre 2022
Date

Tableau 1

ID commentaire	Section concernée de la description initiale du projet	Composante valorisée concernée	Description de l'enjeu principal (contexte et justification)	Clarifications ou engagements potentiels du promoteur pour répondre à l'enjeu Informations ou études qui devraient être exigées dans les LDI	Résumé en langage simple des questions ou exigences qui pourraient être ajoutées au sommaire des questions	Enjeu principal
<i>Exemple AEIC-01</i>	<i>Si le commentaire est lié à une section spécifique de la description initiale du projet, veuillez fournir une référence. Vous pouvez également choisir de copier le texte pertinent ici.</i>	<i>Identifier la ou les composantes valorisées - dans le cadre du mandat de votre ministère ou organisme - auxquelles s'applique l'effet ou la question. Il peut s'agir de composantes de l'environnement, de la santé, des conditions sociales ou économiques.</i>	<i>Fournir le contexte de l'enjeu. Le cas échéant, fournir également :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Tous les pouvoirs, devoirs ou fonctions dont dispose votre organisme qui peuvent atténuer ou gérer les effets potentiels liés à l'enjeu.</i> • <i>Des directives opérationnelles ou des mesures d'atténuation ou de surveillance standard et bien comprises qui permettraient de traiter les effets potentiels liés à l'enjeu.</i> 			
ECCC-01		Qualité de l'air	La combustion de combustibles fossiles pour alimenter les moteurs des navires peut entraîner l'émission de contaminants atmosphériques tels que les oxydes de soufre (SOx), les oxydes d'azote (NOx), les composés organiques volatils (COV) et les particules fines (PM2.5). Lorsque certains contaminants se déposent dans l'air du milieu environnant, leur dépôt peut entraîner une acidification et un dépassement potentiel des charges critiques des écosystèmes. En général, l'émission de contaminants atmosphériques peut entraîner une dégradation locale ou régionale de la qualité de l'air ambiant et la contamination des terres et des plans d'eau à proximité, et peut affecter des récepteurs écosystémiques sensibles.	Fournir les résultats d'une étude de référence pour la qualité de l'air ambiant en identifiant et en quantifiant les sources d'émission pour les contaminants suivants : le dioxyde d'azote, le dioxyde de soufre, la poussière (total des particules en suspension), les PM10, les PM2,5, le monoxyde de carbone, l'ozone, les composés organiques volatils (COV), les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et toute autre substance susceptible d'être publié. Comparez les résultats avec ceux du NCQAA, le cas échéant. Fournir également une	Fournir des détails sur l'évaluation de la qualité de l'air pour les phases de construction et d'exploitation du projet. Fournir des détails sur les meilleures pratiques de gestion et sur les mesures d'atténuation.	Oui

				modélisation de la dispersion, un inventaire de tous les équipements et une liste complète des substances et polluants atmosphériques qui seront générés par le projet.		
ECCC-02		GES	La construction et l'exploitation du projet proposé pourraient entraîner des émissions de GES, ou un impact sur les puits de carbone, et pourraient porter atteinte ou contribuer à la capacité du gouvernement Canada à respecter ses engagements en matière de changements climatiques.	L'évaluation stratégique des changements climatiques (ÉSCC) (publiée en octobre 2020) fournit des orientations relatives aux changements climatiques tout au long du processus d'évaluation d'impact. L'ÉSCC énumère les informations que le promoteur doit fournir pendant le processus d'évaluation d'impact sur les émissions de GES, l'impact du projet sur les puits de carbone, l'impact du projet sur les efforts en matière de réduction des émissions à l'échelle nationale et internationale, les mesures d'atténuation des GES et la résilience aux changements climatiques ; les circonstances dans lesquelles une évaluation des GES en amont sera requise; et les circonstances dans lesquelles un plan crédible pour atteindre des émissions nettes nulles d'ici 2050 est requis.	Fournir les informations demandées dans l'ÉSCC en respectant la portée du projet déterminée par l'AÉIC.	Oui

ECCC-03		Espèces LEP	<p>La nature des effets sur les espèces sauvages et leur habitat (y compris les résidences et l'habitat essentiel définis en vertu de la Loi sur les espèces en péril) peut varier en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment: l'emplacement, la durée, l'échelle et la configuration du projet; les activités auxiliaires du projet (e.g. défrichage, dragage, navigation maritime); les effets cumulatifs existants; le type d'habitat pouvant être perturbé; et, la sensibilité des espèces trouvées dans la zone du projet.</p>	<p>Fournir des renseignements récents sur la présence potentielle d'espèces en péril (EP) sur le site du projet, y compris les espèces inscrites à l'annexe 1 de la LEP et les espèces évaluées comme étant en péril par le Comité sur la situation de la faune au Canada (COSEPAC), comme une liste des espèces connues ou susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude. Les variations saisonnières et annuelles de l'occurrence, de l'abondance et de la répartition doivent être prises en compte. Indiquez explicitement si les caractéristiques biophysiques de l'habitat essentiel des espèces en péril se trouvent sur le site du projet. Indiquez la présence d'habitats potentiels des espèces en péril susceptibles d'être présentes. Décrire tout effet potentiel (même minime) lié au projet sur ces individus, résidences et habitats ; ou fournir une justification détaillée et des preuves à l'appui expliquant pourquoi il n'y a pas d'effets prévus. S'il existe un risque d'effets, décrire les mesures d'évitement et d'atténuation pour atténuer les effets ainsi que les mesures de surveillance. Enfin, fournir</p>	<p>Résumez avec précision les meilleures informations disponibles sur le potentiel de présence d'espèces en péril, leurs habitats potentiels et les exigences écologiques des espèces dont la distribution recoupe la zone d'étude.</p> <p>Fournir toutes les méthodologies d'inventaires cités, ainsi que les méthodologies pour tous les futurs inventaires sur le terrain.</p> <p>Fournir des conclusions raisonnables, basées sur les meilleures informations disponibles, sur les effets potentiels sur les espèces LEP. Décrire les mesures d'atténuation à prendre pour réduire les impacts sur les espèces LEP.</p>	<p>L'information actuellement disponible dans la DIP est insuffisante pour permettre à, ECCC de se prononcer.</p>
---------	--	-------------	---	---	---	---

				des informations sur le potentiel d'effets résiduels après l'application des mesures d'atténuation.		
ECCC-04		Qualité de l'eau et des sédiments	<p>Les activités liées à la construction et à l'exploitation des projets de terminal peuvent avoir des effets négatifs sur la qualité de l'eau (y compris l'eau douce, les eaux souterraines et les sédiments) en raison des activités sur le site, des travaux dans l'eau et des activités accessoires. Les changements de la qualité de l'eau résultant du projet peuvent affecter les récepteurs sensibles de l'écosystème.</p> <p>Pendant la construction, les travaux dans l'eau et les activités sur place (p.ex. la préparation du site, l'installation de pieux, la manipulation de matériaux de construction, les activités de construction) peuvent entraîner une modification de la qualité de l'eau et des sédiments, ce qui peut avoir un impact sur les récepteurs aquatiques.</p> <p>Pendant l'exploitation, les activités sur place et accessoires (p. ex.: la gestion des eaux usées et des eaux pluviales, les opérations du terminal, le transport maritime y compris les navires à quai) pourraient entraîner une modification de la qualité de l'eau et des sédiments, ce qui pourrait avoir un impact sur les récepteurs aquatiques.</p>	Fournir des renseignements récents afin de documents l'état de référence de la qualité de l'eau de surface et souterraine ainsi que la qualité des sédiments. Décrire tout effet potentiel lié au projet sur ces composantes ainsi que les mesures d'atténuation appropriées le cas échéant.		L'information actuellement disponible dans la DIP est insuffisante pour permettre à, ECCC de se prononcer.
ECCC-05		Accidents et défaillances	Il existe un risque d'effets négatifs sur l'environnement et la santé humaine résultant d'accidents et de	Des mesures et des systèmes de prévention, de préparation et d'intervention optimisés seront importants	Fournir des informations sur les scénarios	L'information actuellement disponible

			défaillances. Des effets néfastes sur la qualité de l'air, la qualité de l'eau, la faune et l'habitat faunique pourraient résulter du rejet accidentel de concentrations élevées de nitrate d'ammonium, d'hydrocarbures et d'autres contaminants dans les eaux environnantes.	compte tenu du risque de déversements de substances dangereuses dans l'eau.	accidentels potentiels qui pourraient entraîner le rejet de contaminants dans le milieu environnant et causer une dégradation de l'environnement.	dans la DIP est insuffisante pour permettre à, ECCC de se prononcer.
ECCC-06		Milieux humides	<p>Les effets directs et indirects potentiels du projet sur les milieux humides (MH) sont à déterminer.</p> <p>Bien que le promoteur affirme qu'aucun herbier n'est situé dans l'emprise exacte des quais projetés, selon la carte 5 de la DIP, des herbiers aquatiques (pouvant correspondre à des MH de la classe « eaux peu profondes ») sont présents dans la zone immédiate du quai projeté.</p> <p>Les activités liées à la construction, à l'exploitation d'un quai peuvent avoir des effets négatifs sur les milieux humides et leurs fonctions écologiques. La réalisation du projet est susceptible de modifier les milieux humides et ainsi altérer la qualité ou la disponibilité de l'habitat des oiseaux migrateurs et d'autres espèces sauvages. La destruction et la modification des zones humides sont susceptibles d'entraîner des effets négatifs ou de nuire aux oiseaux migrateurs et aux espèces en péril qui utilisent ces zones pour la reproduction et la migration, ainsi que</p>	<p>Décrire tous les effets potentiels, y compris les effets directs et indirects, des composantes ou des activités du projet, y compris les changements aux fonctions des terres humides. Sinon, fournissez des preuves à l'appui de la conclusion selon laquelle le projet n'affectera pas les milieux humides ou les fonctions des milieux humides, même indirectement. S'il existe un risque d'effets, décrire les mesures d'évitement et d'atténuation pour atténuer les effets ainsi que les mesures de surveillance. Fournir des informations à l'égard des mesures d'atténuation concernant les eaux de surface, les eaux souterraines, la sédimentation, les accidents et les déversements pour atténuer les effets indirects potentiels sur les milieux humides ou les fonctions des</p>	<p>Démontrer qu'il n'y a pas de terres humides (bogs, fens, marais, marécages, et des milieux humides de classe eaux peu profondes²) dans la zone du projet, ou reliées hydrologiquement à la zone du projet, qui pourraient être directement affectées par les activités du projet.</p> <p>Fournir des informations sur le potentiel du projet d'engendrer des effets indirects sur les milieux humides ou les fonctions des milieux humides.</p>	<p>L'information actuellement disponible dans la DIP est insuffisante pour permettre à, ECCC de se prononcer.</p>

			pour les aires d'alimentation ou de repos.	milieux humides. Enfin, fournir des informations sur le potentiel d'effets résiduels après l'application des mesures d'atténuation.		
ECCC-07		Oiseaux migrateurs	<p>Considérant l'environnement urbanisé et industriel dans lequel s'insère le projet, et à condition que tout défrichage supplémentaire qui pourrait être nécessaire soit effectué en dehors de la saison de reproduction des oiseaux migrateurs et que les impacts sensoriels potentiels tels que le bruit, les vibrations et la lumière soient adéquatement atténués, il est possible que les effets résiduels soient faibles.</p> <p>Une meilleure compréhension des effets potentiels obtenus grâce au processus d'évaluation d'impact est nécessaire pour évaluer adéquatement les mesures d'atténuation et les effets résiduels.</p>	<p>Une compréhension de la probabilité d'utilisation de la zone d'étude pour la reproduction, la migration et l'hivernage dans la zone du projet est nécessaire pour évaluer pleinement et atténuer tout effet potentiel du projet.</p> <p>Fournir des données récentes sur la présence potentielle d'oiseaux migrateurs sur le site du projet, comme une liste des espèces connues ou susceptibles de se trouver dans la zone d'étude.</p> <p>Décrire les mesures d'évitement et d'atténuation pour atténuer les effets causés par le bruit, les vibrations et l'éclairage artificiels durant les phases de construction et d'exploitation ainsi que les mesures de surveillance.</p>	<p>Résumer avec précision les meilleures informations disponibles sur le potentiel de présence d'oiseaux migrateurs dans la zone du projet.</p> <p>Décrire les mesures d'atténuation à prendre pour réduire les impacts sur les oiseaux migrateurs (et les espèces LEP).</p> <p>Indiquer si d'autres inventaires seront menés pour représenter adéquatement les variations saisonnières et annuelles. En plus des relevés de printemps, d'été et d'automne, des relevés d'hiver peuvent être nécessaires pour comprendre et atténuer les effets liés à l'hivernage.</p>	Oui

					Fournir toutes les méthodologies d'inventaires d'oiseaux antérieurs cités, ainsi que les méthodologies pour tous les futurs inventaires sur le terrain.	
ECCC-08		Qualité des sols	Durant la phase de construction et d'exploitation, certaines activités pourraient générer une contamination des sols (p. ex. : transbordement de marchandises, entreposage des marchandises à aire ouverte, incidents liés aux accidents et défaillances, etc.)	<p>Fournir des données permettant d'établir un état de référence pour la qualité des sols dans la zone du projet.</p> <p>Décrire les effets potentiels du projet sur la qualité des sols et les incidences sur les eaux souterraines ainsi que les mesures d'atténuation appropriées pour atténuer ces effets potentiels.</p>	<p>Présenter les informations sur la qualité des sols ainsi que sur les effets potentiels du projet sur ceux-ci et sur l'eau souterraine.</p> <p>Décrire les mesures d'atténuation à prendre pour réduire les impacts négatifs potentiels du projet sur la qualité des sols.</p>	L'information actuellement disponible dans la DIP est insuffisante pour permettre à, ECCC de se prononcer.